

L'an deux mil dix neuf, le 11 juin à 20 h 30, les membres composant le conseil municipal de VIC-SUR-CERE, régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 6 juin conformément aux articles L 2121-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de DOUZE à la Mairie de VIC- SUR- CERE, sous la présidence de Mme Dominique BRU, Maire.

PRESENTS : Mme Dominique BRU, Maire ;
 Mme Lucienne NUMITOR - M. Jean-Claude COUDEL - Mme Elisabeth RISPAL -
 M. André JAULHAC, adjoints ;
 M. Sébastien CAZELLES – M. Patrick CAYROU – Mme Thérèse VIDALENC –
 M. Michel LENGAGNE – Mme Odile SERGUES – Mme Anny PECHAUD –
 M. Philippe LETANG, conseillers municipaux ;

formant la majorité des membres en exercice lesquels sont au nombre de dix neuf

ABSENTS : Mme Michèle COURBEBASSE, M. Christophe HUGON (pouvoir à M. André JAULHAC), Mme Pascale DRELON (pouvoir à Mme Dominique BRU), Mme Hélène POUILHES (pouvoir à Mme Anny PECHAUD), M. Matthieu LOURS, M. Géraud MAURS (pouvoir à M. Philippe LETANG)

Secrétaire de séance : M. Jean-Claude COUDEL, assistée de M. Mathieu ALLAIN, secrétaire général.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 11 JUIN 2019

ORDRE DU JOUR

N°	D é l i b é r a t i o n	I n f o r m a t i o n	Domaine	Objet	Rapporteur
1	x		Vie municipale	Approbation du procès-verbal de la séance du 9 avril 2019	D. BRU
2		x	Informations	Démission d'un conseiller municipal Devis signés LEADER Maison des Eaux	D. BRU
3	x		Vie municipale	Convention Pass Cantal 2019	D. BRU
4	x		Administration générale	Approbation du bilan d'exploitation année 2018	L. NUMITOR
5	x		Finances	Casino - Crédit d'impôts 2019	L. NUMITOR
6	x		Intercommunalité	Répartition des sièges du conseil communautaire	D. BRU
7	x		Transport	SNCF - Fermeture du guichet de la gare	D. BRU
8	x		Finances – Marchés publics	Rénovation de la piscine municipale - Avenant au lot n°1 du marché de travaux	A. JAULHAC
9	x		Finances	Décision modificative n°1 – Budget principal	L. NUMITOR
10	x		Finances	Modification de la régie de la Maison des Eaux	L. NUMITOR
11	x		Finances	Modification de l'acte constitutif de la régie du Parc des Sports	L. NUMITOR
12	x		Tourisme	Piscine municipale - Modification du POSS	E. RISPAL
13	x		Personnel	Remboursement de frais de déplacement lors de formation de préparation aux concours de la FPT	L. NUMITOR
14	x		Culture	Convention avec la Fédération Nationale des Compagnies de Théâtre et d'Animation	D. BRU

15	x	Urbanisme	Convention prévoyant le transfert des équipements communs du lotissement « Les Cayrouses II » à VIC SUR CERE	A. JAULHAC
----	---	-----------	--	------------

Ayant constaté que le quorum est atteint, Madame le maire ouvre la séance à 20h30. Madame le maire met au vote le procès-verbal de la séance du 9 avril 2019, que le conseil municipal approuve à l'unanimité.

1) **Informations**

- **Démission d'une conseillère municipale.** Mme le maire informe les conseillers de la démission du conseil municipal de Mme Dominique CIRIRANI notifiée par courrier en date du 25 avril 2019.
- **Devis signés**

Nature du devis	Entreprise	Montant en € HT
Réfection du parvis de la mairie	LA COLAS	25 541.00
Classes mobiles écoles maternelle et élémentaire	POBRUN	19 180.94

- **Demande de subvention LEADER.** Notification de l'attribution de la subvention LEADER pour le projet de modernisation de la Maison des Eaux et du kiosque à buveurs, d'un montant de 52 525.86€.

2) **Administration générale – Convention Pass Cantal saison 2019/2020**

Madame le maire dit que dans le cadre de son action en faveur de la jeunesse et de sa politique d'aide à l'accès aux sports et à la culture, le Conseil Départemental du Cantal souhaite proposer une opération destinée à favoriser la pratique et la découverte d'activités sportives, culturelles et de loisirs durant l'année scolaire 2019/2020 sous la forme d'une mise à disposition, auprès des jeunes nés entre 1/1/2002 et le 31/12/2016 et âgés de 3 à 17 ans, d'un chèque de réduction.

Ce chèque de réduction, dénommé PASSCANTAL permet d'encourager la pratique régulière et permanente ou ponctuelle d'une activité sous forme de découverte chez de nombreux partenaires sportifs et culturels implantés dans le département.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de diffusion et de remboursement des chèques composant le chéquier.

Ce chèque peut être proposé pour les activités suivantes : piscine municipale, tennis, manifestations culturelles

LE CONSEIL,

ENTENDU l'exposé de Madame le maire,

APPROUVE les termes de la convention PASS CANTAL saison 2019/2020.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant au dossier.

Unanimité

3) **Administration générale - Casino – Bilan d'exploitation année 2018**

Mme Lucienne NUMITOR donne lecture aux conseillers du courrier du casino présentant le bilan d'exploitation de l'année 2018, qui montre un produit brut des jeux s'élevant à 1 670 941.95€, soit en baisse de 10.88% par rapport à l'exercice 2016-2017. La fréquentation s'établit à 23 596 entrées contre 27 032 lors de l'exercice 2016-2017, soit une baisse de 12.71%. Les dépenses d'animation se sont élevées à 93 453€.

LE CONSEIL,

VU les articles L 1411-3 du CGCT et l'article 2 de la loi du 8 février 1995,

CONSIDERANT le courrier du casino reçu en date du 30 mai 2019,
ENTENDU l'exposé de Madame Lucienne NUMITOR,

PREND ACTE du bilan d'exploitation du casino pour l'exercice 2018.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant au dossier.

Unanimité

Le conseil municipal dit qu'il sera vigilant, dans le cadre de la nouvelle délégation de service public ayant débuté au 1/11/2018, concernant l'envoi d'un rapport d'activité complet, tel que prévu dans le nouveau cahier des charges.

4) Finances – Casino – Crédit d'impôts 2019

Mme Lucienne NUMITOR, adjointe, donne lecture aux conseillers d'un courrier du Comptable concernant le crédit d'impôt accordé au casino de VIC-SUR-CERE au titre de l'organisation de manifestations artistiques de qualité. Pour la saison 2017-2018, ce crédit s'élève à 13 245€ répartis ainsi :

- 8 434€ à la charge de l'Etat
- 4 811€ à la charge de la commune, au titre de la part de prélèvement progressif

Ainsi, il convient au préalable d'inscrire les crédits budgétaires au budget primitif 2019.

Il a déjà été inscrit, lors du vote du BP 2019, la somme de 4 120€ à l'article 673. Il convient donc de prévoir la différence en employant les crédits du chapitre 022 par décision de virement de crédits.

LE CONSEIL,

CONSIDERANT l'exposé de Mme Lucienne NUMITOR,

DECIDE de procéder à un virement de crédits, comme suit :

Section de fonctionnement du budget primitif 2019, à savoir :

Chapitre 022 dépenses imprévues : - 691.00€ (4 811,00-4120)

Article 673 crédit d'impôt MAQ CASINO : + 691,00€

AUTORISE Madame le maire, ou à défaut l'un de ses adjoints, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Unanimité

5) Intercommunalité – Répartition des sièges du conseil communautaire

Mme le maire expose aux conseillers la note de la préfecture qui présente les diverses possibilités de représentation des communes au conseil communautaire. La population des communes ne progressant pas, l'EPCI est confronté à une diminution du nombre de conseillers communautaires.

M. Philippe LETANG estime que l'accord local est meilleur pour la représentativité locale, notamment pour les petites communes, qui bénéficieront d'un conseiller communautaire sur 26 au lieu d'un conseiller communautaire sur 24.

Enfin il relève que la nouvelle répartition est moins avantageuse pour la commune de VIC-SUR-CERE, qui au lieu de disposer de 11 conseillers sur 28 (39%), en disposera de 9 sur 26 (34%).

Mme le maire, qui souhaite une position solidaire au sein du conseil communautaire, répond que l'accord de droit commun est juste si l'on applique le ratio du nombre de conseillers communautaires par habitant.

LE CONSEIL

VU le courrier de la Préfecture en date du 12 avril 2019,

CONSIDERANT l'avis de la commission du conseil communautaire réunie le jeudi 9 mai 2019,

OPTE pour la répartition de droit commun, et prend acte que le nombre de représentants pour la commune de VIC-SUR-CERE passe de 11 à 9.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant au dossier.

11 voix pour, 1 abstention, 4 voix contre

6) Transport – SNCF - Fermeture du guichet de la gare

Mme le maire informe les conseillers que SNCF Mobilité et TER Auvergne-Rhône-Alpes annonce la suppression du guichet de vente de la gare de Vic Sur Cère au 1er décembre 2019. Les raisons invoquées sont les suivantes :

- Le soi-disant changement de comportement des usagers pour acheter leur titre de transport (par internet, sur smartphones, etc.) > Cela est peut-être vrai en zone urbaine, mais très peu dans nos territoires ruraux où tout le monde n'a pas les moyens de s'équiper d'un smartphone ou d'un ordinateur, sans parler des personnes ne maîtrisant pas internet et des difficultés d'accessibilité aux réseaux.
- Le nombre très faible de voyageurs prenant les trains (ou les bus...) > Difficile de prendre le train et d'avoir plus de voyageurs quand plusieurs trajets sont supprimés depuis une quinzaine d'années (3 liaisons depuis 2004) et que le premier train qui arrive le matin à Aurillac passe à 12h42 à Vic Sur Cère ! Le service c'est aussi très fortement dégradé d'années en années à cause du manque d'investissement de l'Etat dans l'entretien du réseau secondaire et des travaux à répétition qui obligent les usagers à prendre des bus inconfortables et lents pendant des périodes allant de quelques semaines à plusieurs mois (comme actuellement). Des dessertes supplémentaires et bien réparties dans la journée apporteraient plus de trafic voyageur.
- Le chiffre d'affaire de la gare de Vic Sur Cère est inférieur à 1 million d'Euros/an (un peu plus de 57 000 € actuellement) > Le chiffre d'affaire demandé pour maintenir le guichet est tout simplement irréalisable dans notre gare (en 2004 il était d'environ 100 000 €/an), surtout lorsque des tarifs de billets plus intéressants sont proposés sur internet et pas au guichet.
- Une demande faite à la SNCF, de la part de la Région Auvergne Rhône Alpes, de faire des économies sur le coût des transports sur l'ensemble de la région > C'est donc bien la Région qui paye la SNCF pour desservir son territoire et qui décide du nombre de trains (ou de bus) qui circulent et à quelles heures. Mais par souci d'économies, la SNCF choisie de fermer les guichets.

Toutes les raisons invoquées ci-dessus sont inacceptables pour notre commune puisque L'Etat, la Région et la SNCF doivent assurer un service public et non pas raisonner en termes de rentabilité.

Une solution de Libre Service Accompagné (L.S.A.) nous a été proposé en "remplacement" du guichet actuel, mais comme démontré dans notre vœu du conseil municipal du 14 janvier 2019, cette solution ne fonctionne pas du tout et crée des problèmes dans les lieux où elle est mise en place. En sachant que l'agent SNCF déjà en poste et formé à la vente, reste dans la gare pour faire circuler les trains.

Le projet de territoire de la COMCOM du Carladès place la gare comme un élément central de son attractivité, car le seul autre moyen de transport abordable est la voiture avec les inconvénients qu'on lui connaît : carburant et entretien très cher, risques routiers avec le passage délicat du Lioran en hiver et la fatigue au volant, sans oublier les camions et la limitation à 80km/h.

L'accès à la station du Lioran par le train constitue un atout majeur pour notre ville et la fermeture du guichet ne permettrait plus de prendre son billet au dernier moment sans supplément, ni d'utiliser le Pass Cantal pour profiter de réductions.

Des propositions vont être soumises à la Région et à la SNCF, en partenariat avec les Communautés de Communes du Cantal et nous espérons aussi avec le Conseil Départemental. Ceci afin d'aménager le parking de la gare et de demander une liaison ferroviaire arrivant avant 8h00 à Aurillac, pour proposer des solutions de mobilités économiques et écologiques à nos concitoyens et ainsi maintenir le guichet ouvert. La collectivité sera attentive aux propositions qui seront formulées.

LE CONSEIL,

VU la délibération du 14 janvier 2009,
CONSIDERANT l'exposé de Mme le maire,

REFUSE catégoriquement le projet de fermeture du guichet de la gare de Vic Sur Cère par SNCF Mobilité et TER Auvergne Rhône Alpes, et demande le maintien de l'activité vente et la mise en place d'un plan de transport ferroviaire adapté aux besoins de mobilité de nos concitoyens.

REFUSE également toute mise en place d'un LSA (Libre-Service Accompagné) sur notre territoire et celui de la Communauté de Communes, car il ne correspond pas aux services rendus par un guichet classique et a prouvé son

inefficacité ainsi que les problèmes qu'il pouvait causer aux personnels des Offices de tourisme et des Maisons des Services au public.

Unanimité

7) Finances – Marchés publics – Rénovation de la piscine municipale - Avenant au lot n°1 du marché de travaux

M. André JAULHAC dit que des travaux complémentaires non prévus au marché justifient un avenant sur le lot n°1.

LE CONSEIL,

VU la délibération d'attribution des marchés de travaux n° 2018-069,
CONSIDERANT l'exposé de M. André JAULHAC,

DECIDE de signer les avenants suivants au marché de travaux de rénovation de la piscine municipale :

Lot	Entreprise	Montant du marché € HT	Objet de l'avenant	Montant de l'avenant € HT
1- GROS OEUVRE	BOUSQUET	101 604.40	-Pose de pavés autobloquants hors marché -Socles béton pour pose des échelles -Percement paroi grand bassin pour réseau refoulement -Regard de bonde de fond -Rebouchage réseaux refoulement existant sur les deux bassins -Rebouchage anciennes échelles grand bassin -Fouilles en tranchées et remblaiement complémentaire	+6 694.30
			Réalisation du puits de décompression	+1 850.00
			Non réalisation de la semi-pénétration tricouche initialement prévu au marché (article 01.03.03)	-4 125.00
			Total avenant	4 419.30

AUTORISE Mme le maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Unanimité

8) Finances – Décision modificative n°1 – Budget principal

Mme Lucienne NUMITOR informe les conseillers que le trésorier sollicite le conseil municipal pour délibérer sur une décision modificative.

En effet, la prise en charge du budget primitif 2019 révèle une reprise erronée du solde d'exécution 2018 de la section d'investissement. Ce report s'établit à -215456.30 (solde 2017) + (-267686.59 €)(résultat 2018) = - **483.142,89 €** (cf. page 6 état II - A1 du CA et état II-2 page 23/77 du compte de gestion).

Pour rappel, les résultats de fonctionnement et d'investissement sont repris chaque année et se cumulent. Le résultat de fonctionnement peut être affecté en tout ou partie en section d'investissement pour couvrir un éventuel besoin de financement(déficit).

Ces chiffres correspondent impérativement à ceux du compte administratif et du compte de gestion 2018.

Dans le cas de la dissolution d'un budget annexe au 31/12/N, les résultats de celui-ci sont repris dans le budget principal sur l'exercice N+1 par opération non budgétaire et se cumulent aux résultats N+1. Ils sont constatés budgétairement dans le budget principal dans le compte administratif et le compte de gestion **N+1**.

Il convient donc de régulariser par le vote d'une **décision modificative** qui pourrait se présenter ainsi :

	<u>dépenses :</u>	<u>recettes :</u>
ligne 001 solde d'exécution 2018 section investissement	- 36 265.98 €	
art. 1068 affectation résultat 2018		- 36 336.50 €
art. 1641-50 emprunt		+ 70.52 €
TOTAUX	- 36 265.98 €	- 36 265.98 €

L'article 5 de la délibération N°2019.026 du 07/03/2019 n'a pas, à priori, à être modifié car il sous-entend l'intégration des résultats du budget dissous sur l'exercice 2019 (et non au 01/01/2019), ce qui est exact.

LE CONSEIL,

CONSIDERANT l'exposé de Mme Lucienne NUMITOR

VOTE la décision modificative n°1 suivante :

	<u>dépenses :</u>	<u>recettes :</u>
ligne 001 solde d'exécution 2018 section investissement	- 36 265.98 €	
art. 1068 affectation résultat 2018		- 36 336.50 €
art. 1641-50 emprunt		+ 70.52 €
TOTAUX	- 36 265.98 €	- 36 265.98 €

AUTORISE Mme le maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Unanimité

9) Finances - Modification de la régie de la Maison des Eaux

Mme Lucienne NUMITOR propose aux conseillers d'attribuer au régisseur de la maison des eaux une indemnité de régisseur d'un montant de 110 €. Une délibération est donc nécessaire pour modifier l'acte constitutif de la régie, et en particulier l'article 11 sur l'attribution d'une indemnité de responsabilité.

Ensuite, un nouvel arrêté de nomination sera pris par Mme Le Maire pour mettre à jour l'article 3 de le dernier arrêté du 30/06/2017.

CONSIDERANT l'exposé de Mme Lucienne NUMITOR,

LE CONSEIL,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R. 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du 28 mars 2014 du Conseil Municipal autorisant Madame le Maire à créer des régies

municipales conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 alinéa 7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 40 02 94 du 8 avril 1994 instituant une régie de recettes à la Maison des Eaux minérales ;

Vu la délibération n° 03.04.2004.G du 2 juillet 2004 de modification de l'article 1^{er} avec l'extension des compétences de la régie avec fixation de tarifs pour les produits divers ;

Vu la délibération n° 03.03.2007 G du 27 avril 2007 portant autorisation au régisseur de disposer d'un fonds de caisse ;

Vu la délibération n°2017.071 ajoutant la vente de gobelets dans les produits dérivés ;

Vu la délibération n°2017-088 du en date du 31/8/2018,

Vu la délibération n°2018-056 du en date du 31/5/2018 ajoutant la vente de produits dérivés supplémentaires,

Vu la nécessité de mettre à jour l'acte constitutif initial du 8 avril 1994 ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 5 juin 2019 ;

ARTICLE 1 - Il est institué une régie de recettes à l'accueil de la Maison des Eaux minérales pour l'encaissement des droits d'entrées et la vente des produits dérivés.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à l'accueil de la Maison des Eaux minérales.

ARTICLE 3 - La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre.

ARTICLE 4 - La régie encaisse les produits suivants :

- Droits d'entrée à la Maison des Eaux minérales
- Vente des produits dérivés (affiches, tubes, cartes postales, bouteilles, gobelets)
Suivant les tarifs en vigueur fixés par délibération

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Monnaie fiduciaire
- Chèque bancaire
- Chèque vacances
- Pass Cantal

Elles sont perçues contre remise à l'usager :

- de ticket pour les droits d'entrée
- de quittance pour les produits dérivés

ARTICLE 7 - Un fonds de caisse d'un montant de 30 € est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 8 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 500 euros.

ARTICLE 9 : Le régisseur est tenu de verser à la caisse du comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 suivant une périodicité hebdomadaire, et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 10 : Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11 : Le régisseur percevra **une indemnité de responsabilité** selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10 – Le régisseur verse auprès du comptable public la totalité des justificatifs des opérations de recettes tous les mois et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 11 – Le Maire et le comptable public assignataire de Vic sur Cère sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Unanimité

10) Finances – Modification de l'acte constitutif de la régie du Parc des sports et loisirs

Mme Lucienne NUMITOR dit aux conseillers qu'il convient, suite à la mise en place d'une comptabilité informatisée, d'apporter une modification de l'acte constitutif de la régie du Parc des sports et des loisirs.

L'article 3 est à compléter de la mention : "*et sa comptabilité est informatisée*".

L'article 5 est à compléter dans un 2ème tiret de la mention : "*Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une facture valant quittance*" (= quittance informatique).

Celles-ci justifieront la destruction des valeurs inactives qui s'élèvent à ce jour à **64 796.00 €**.

LE CONSEIL,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R. 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu (3) les articles R-423-32-2 et R.423-57 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu (4) l'article L.315-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu (5) l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du 28 mars 2014 du Conseil Municipal autorisant Madame le Maire à créer des régies municipales conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 alinéa 7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 82 02 12 du 21 mai 1982 instituant une régie de recettes au parc des sports

Vu la délibération n° 03.03.2007.G du 27 avril 2007 de modification de l'acte nominatif avec apport d'un fonds de caisse

Vu la délibération n° 14.02.2010 F du 9 avril 210 modifiant l'acte constitutif avec le produit de location de VTT

Vu la délibération n° 2017.054 du 22 mai 2017 modifiant l'acte constitutif avec le produit de location de tennis

Vu la délibération n°2018-051 du 5 avril 2018 modifiant l'acte constitutif

Vu la nécessité de mettre à jour l'acte constitutif initial du 21 mai 1982

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 5/6/2019,

LE CONSEIL,

ENTENDU l'exposé de Mme Lucienne NUMITOR,

ARTICLE 1 - Il est institué une régie de recettes au Parc des sports pour l'encaissement des droits d'entrées de la piscine municipale et des terrains de tennis (terre battue et quick tan).

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à l'accueil de la piscine au parc des sports.

ARTICLE 3 - La régie fonctionne du 1^{er} juin au 31 août et sa comptabilité est informatisée.

ARTICLE 4 - La régie encaisse les produits suivants :

- Les droits d'entrées à la piscine ;
- Les locations de terrains de tennis terre battue et quick tan

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Carte bancaire sur place par Terminal Electronique de Paiement (TPE)
- Monnaie fiduciaire
- Chèque bancaire
- Chèque vacances
- Pass Cantal

Les recettes sont perçues contre remise à l'usager d'une facture valant quittance (quittance informatique).

ARTICLE 6 - Un compte dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la direction départementale des finances publiques du Cantal, 39 rue des Carmes, 15000 Aurillac.

ARTICLE 7 - Un fonds de caisse d'un montant de 150 € est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 8 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 4500 euros.

ARTICLE 9 : Le régisseur est tenu de verser à la caisse du comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et suivant une périodicité hebdomadaire, et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 10 – Le régisseur verse auprès du comptable public la totalité des justificatifs des opérations de recettes tous les mois et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 11 - Le régisseur - est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 - Le régisseur - percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 13 - Le mandataire suppléant ne percevra pas une indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 14 – Le Maire et le comptable public assignataire de Vic sur Cère sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Unanimité

11) Piscine municipale - Modification du POSS

Mme le maire dit aux conseillers qu'il convient de modifier le Plan d'organisation de la surveillance et des secours (POSS) de la piscine municipale municipal, afin notamment :

- de mettre à jour les horaires d'ouverture suite aux modifications apportées sur la période du mois de juin ;
- de modifier la profondeur du grand bassin suite aux travaux ;

LE CONSEIL,

Vu le Code du Sport et notamment les articles L 321-7, L 322-1 à L 322-9, D 322-12 à D322-17, R 322-18 et A 322-12 à A 322-18,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L 1332-1 à L 1332-9, L 1337-1, D 133321 à D 1332-19,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le rapport de visite du 1^{er} juillet 2015 des services de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Cantal,

Vu le POSS existant en date du 23 juillet 2015,

Vu la délibération n°2018.063 du 31 mai 2018,

ENTENDU l'exposé de Mme Elisabeth RISPAL,

APPROUVE le Plan d'organisation de la surveillance et des secours (POSS) de la piscine municipale (ci-joint).

AUTORISE Mme le maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire

Unanimité

12) Personnel – Remboursement des frais de déplacement lors de formation de préparation aux concours de la fonction publique territoriale

Mme Lucienne NUMITOR dit aux conseillers qu'un agent suit actuellement une formation de préparation à un concours de la fonction publique territoriale.

Mme Lucienne NUMITOR propose aux élus de rembourser les frais de déplacement aux agents de la commune dans le cadre d'une préparation à un concours de la fonction publique territoriale organisée par le CNFPT sur la base du barème SNCF 2^{ème} classe.

Mme Lucienne NUMITOR rappelle que les frais pédagogiques sont pris en charge par le CNFPT.

En l'absence de règle sur le sujet au niveau national, et de règlement de formation sur la collectivité, il est nécessaire de prendre une délibération.

LE CONSEIL,

CONSIDERANT l'exposé de Mme Lucienne NUMITOR,

DECIDE de rembourser aux agents de la commune les frais de déplacement occasionnés lors d'une préparation à un concours de la FPT, sur la base du barème kilométrique SNCF 2^{ème} classe en vigueur.

DIT que les frais d'hébergement et de restauration sont à la charge de l'agent.

DECIDE qu'une autorisation spéciale d'absence est accordée aux agents pour le jour de l'épreuve d'admissibilité, et également, le cas échéant, le jour de l'épreuve d'admission. Les frais de déplacement restent à la charge de l'agent.

AUTORISE Mme le maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Unanimité

13) Culture - Convention avec l'Union Régionale de la Fédération Nationale des Compagnies de Théâtre et d'Animation

Mme le maire propose aux conseillers d'approuver une convention qui a pour objet de préciser les engagements et obligations de la commune et de l'Union régionale de la FNCTA, dans le cadre de l'organisation sur la commune de VIC-SUR-CERE de la sélection interrégionale du masque d'or 2020.

LE CONSEIL

CONSIDERANT l'expose de Mme le maire,

APPROUVE les termes de la convention de partenariat avec l'Union régionale de la Fédération Nationale des Compagnies de Théâtre et d'Animation, ci-annexée à la présente délibération.

AUTORISE Mme le maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Unanimité

14) Urbanisme Convention prévoyant le transfert des équipements communs du lotissement « Les Cayrouses II » à VIC SUR CERE

Cette délibération est reportée à une séance ultérieure, faute d'éléments chiffrés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.